

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL

RÈGLEMENT N° 20-262

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 20-252 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 18-237 CONCERNANT LE MONTANT ESTIMÉ DES DÉPENSES ET LES CLAUSES DE TAXATION ET DE TARIFICATION

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Municipalité d'AlbanéL a décrété, par le biais du règlement d'emprunt n° 18-237, une dépense initialement estimée de 1 413 708 \$ et un emprunt de 1 399 708 \$ pour l'exécution des travaux de remplacement de conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'eau potable sur la rue Principale Sud et sur la rue Industrielle Nord;

ATTENDU QUE le total des dépenses est maintenant estimé à 1 541 607 \$ à la suite de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 décembre 2020 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 % par le gouvernement et que le présent règlement n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter (subvention par le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec* (TECQ) : 870 889 \$ proviennent du programme 2014-2018, et 399 602 \$ proviennent du programme 2019-2023);

ATTENDU QU'il est nécessaire d'abroger le règlement numéro 20-252;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 18-237 afin d'y modifier le montant estimé des dépenses ainsi que les clauses de taxation et de tarification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR TOMMY LALIBERTÉ, CONSEILLER
APPUYÉ PAR ISABELLE THIBEAULT, CONSEILLÈRE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité d'AlbanéL adopte le Règlement numéro 20-262 et qu'il soit, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule précédent fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

ARTICLE 2

Le règlement 20-252 est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement 18-237 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la municipalité d'Albanel décrète, par le présent règlement, l'exécution des travaux de remplacement des conduites d'égout sanitaire, pluvial et d'eau potable sur la rue Principale Sud et sur la rue Industrielle Nord, le tout selon le total des coûts calculé par madame Stéphanie Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 24 février 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**.

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement 18-237 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 541 607 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 18-237 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à :

- Emprunter une somme n'excédant pas 1 399 708 \$ sur une période de 20 ans;
- Affecter au paiement la somme suivante :
 - 141 899 \$ provenant du fonds général.

ARTICLE 6

L'article 7 du règlement numéro 18-237 est remplacé par le suivant :

Taxation – Réseau d'aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **40 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d'aqueduc principal de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur réelle telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Taxation – Réseau d’égout sanitaire et pluvial

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **60 %** de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles desservis par le réseau d’égout de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d’après leur valeur réelle telle qu’elle apparaît au rôle d’évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FRANCINE CHIASSON, mairesse

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, directrice générale

AVIS DE MOTION À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 DÉCEMBRE 2020

ADOPTION À LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2021

PROCESSUS APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE : S/O

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2021 (APPROUVÉ PAR LE MAMH)

AVIS PUBLIC PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021 (ENTRÉE EN VIGUEUR)

ANNEXE A
Total des coûts des travaux, calculé par Stéphanie Marceau,
directrice générale

Suivi des coûts Rue Industrielle					
Fournisseur	Montant	TPS	TVQ	Total	Coût réel
Stantec	630 \$	32 \$	63 \$	724 \$	661 \$
Stantec	1 898 \$	95 \$	189 \$	2 182 \$	1 993 \$
SEAO	187 \$	9 \$	19 \$	215 \$	197 \$
Stantec	913 \$	46 \$	91 \$	1 050 \$	959 \$
Stantec	827 \$	41 \$	82 \$	950 \$	868 \$
Stantec	740 \$	37 \$	74 \$	850 \$	776 \$
Englobe	3 232 \$	162 \$	322 \$	3 715 \$	3 393 \$
Fernand Boilard inc.	196 399 \$	9 820 \$	19 591 \$	225 810 \$	206 195 \$
Stantec	740 \$	37 \$	74 \$	850 \$	776 \$
Fernand Boilard inc.	131 423 \$	6 571 \$	13 109 \$	151 104 \$	137 978 \$
Stantec	15 230 \$	761 \$	1 519 \$	17 510 \$	15 989 \$
Englobe Corp.	2 751 \$	138 \$	274 \$	3 162 \$	2 888 \$
Stantec	1 023 \$	51 \$	102 \$	1 176 \$	1 073 \$
Fernand Boilard inc.	17 991 \$	900 \$	1 795 \$	20 685 \$	18 888 \$
Fernand Boilard inc. - Retenue				8 867 \$	8 867 \$
Réclamation taxes additionnelles					(1 899) \$
Total	373 981 \$	18 699 \$	37 305 \$	438 852 \$	399 602 \$
Suivi des coûts Rue Principale					
Facture	Montant	TPS	TVQ	Montant total	Coût réel
R.M.	468 \$	23 \$	47 \$	538 \$	491 \$
Caouette et Thériault	2 650 \$	133 \$	264 \$	3 047 \$	2 782 \$
SEAO	24 \$	1 \$	2 \$	28 \$	26 \$
Le Quotidien	530 \$	27 \$	53 \$	610 \$	557 \$
Les excavations G. Larouche	372 517 \$	18 626 \$	37 159 \$	428 302 \$	391 096 \$
Les excavations G. Larouche	126 114 \$	6 306 \$	12 580 \$	145 000 \$	132 404 \$
Les excavations G. Larouche	140 900 \$	7 045 \$	14 055 \$	162 000 \$	147 928 \$
Les excavations G. Larouche	88 676 \$	4 434 \$	8 845 \$	101 955 \$	93 098 \$
Stantec	14 100 \$	705 \$	1 406 \$	16 211 \$	14 803 \$
Stantec	9 065 \$	453 \$	904 \$	10 422 \$	9 517 \$
Stantec	14 299 \$	715 \$	1 426 \$	16 440 \$	15 012 \$
Stantec	2 046 \$	102 \$	204 \$	2 352 \$	2 148 \$
Stantec	6 251 \$	313 \$	623 \$	7 187 \$	6 562 \$
Test-air sans bornes	2 263 \$	113 \$	226 \$	2 601 \$	2 375 \$
Les excavations G. Larouche	16 514 \$	826 \$	1 647 \$	18 987 \$	17 338 \$
Norda Stello	156 \$	8 \$	16 \$	179 \$	164 \$
Stantec	5 506 \$	275 \$	549 \$	6 331 \$	5 781 \$
Les excavations G. Larouche	243 531 \$	12 177 \$	24 292 \$	280 000 \$	255 677 \$
Les excavations G. Larouche	16 170 \$	808 \$	1 613 \$	18 591 \$	16 976 \$
Les excavations G. Larouche				-332 \$	0 \$
Norda Stello	3 786 \$	189 \$	378 \$	4 353 \$	3 975 \$
Stantec	429 \$	21 \$	43 \$	493 \$	450 \$
Retenue					27 029 \$
Réclamation taxes additionnelles					-4 185 \$
Total	1 065 527 \$	53 276 \$	106 286 \$	1 225 295 \$	1 142 005 \$
Total des coûts					
Rue Principale					1 142 005 \$
Rue Industrielle					399 602 \$
					1 541 607 \$